

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI , Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER , André SANCHEZ , Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stephanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.  
Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour la définition des mesures de sauvegarde communales (PCS, Information préventive – DICRIM, Exercices de gestion de crise).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) propose l'intégration de la commune au groupement de commandes pour la réalisation des mesures de sauvegarde communales.

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des PCS, confie au Maire la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune et instaure l'obligation de disposer d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques à l'échelle de la commune. Il est important de rappeler les points suivants:

- Toutes les communes du bassin versant de l'Agly sont soumises à minima aux risques d'inondation rapide et de séisme ;
- Un PCS doit être révisé à minima tous les 5 ans et testé régulièrement pour être opérationnel ;

**VU** l'Instruction du Gouvernement du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes demande une prise en compte améliorée du ruissellement et le recensement des parkings en sous-sol, des voiries inondées, des trémies et campings en zone inondable. Il demande aussi de doter toutes les communes de l'arc méditerranéen de DICRIM, même en l'absence de PPRN.

**VU** le projet de Programme d'Action et de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'Agly et notamment les actions 1.4 « Réalisation et mise à jour des DICRIM » et 3.1. « Elaborer, actualiser et tester les Plans Communaux de Sauvegarde ».

**VU** la lettre d'intention de maîtrise d'ouvrage versée par la commune de (indiquer le nom de la commune) en vue de la candidature du PAPI d'intention Agly pour la réalisation des mesures de sauvegarde communales.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20170227-pcs\_27022017-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017

VU le projet de convention entre le SMBVA et les communes membres relative à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des mesure de sauvegarde communales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la constitution d'un groupement de commande, dont le syndicat serait désigné coordonnateur-mandataire, pour la réalisation d'économies d'échelle pour les communes concernées

**CONSIDERANT** que le SMBVA réaliserait pour le compte des communes du groupement :

- la réalisation du marché (appel offres, CCAP, acte d'engagement, etc.) ;
- le choix du bureau d'études chargé de la prestation en accord avec les communes membres du groupement ;
- les dossiers de demande de subvention ;
- le suivi technique et administratif de la prestation du bureau d'études pour les PCS, les DICRIM et les exercices de gestion de crise ;
- le financement des PCS, remboursé par les communes à hauteur de la part d'autofinancement qui reste à définir.

**CONSIDERANT** que la commune versera au SMBVA la part d'autofinancement la concernant dès la notification des subventions et du marché ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'obtention de subvention du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) :

o *PCS multirisques et Exercices de gestion de crise*

Communes	Coût estimatif (en € TTC)	Région	Dpt 11	Dpt 66	FEDER	Autofinancement
Claira	6000	20%		30%	A définir	50%
Montgaillard	3000	20%	20%		A définir	60%
Padern	1000	20%	20%		A définir	60%
Paziols	4500	20%	20%		A définir	60%
Trévilach	3000	20%		30%	A définir	50%
Tuchan	4500	20%	20%		A définir	60%

- La Région ne subventionne que la partie logistique et la partie inondation des PCS qui représentent entre 90 et 70% du montant total TTC.
- Le SMBVA s'engage à faire une demande de subvention FEDER qui permettrait de réduire le coût à la charge des communes mais ne peut pas garantir son issue.

o *Information préventive – DICRIM*

Communes	Coût estimatif (en € TTC)	Etat	Région	Dpt 11	Dpt 66	Autofinancement
Claira	2000	50%	10%		20%	20%
Montgaillard	700		20%	10%		70%
Padern	1000	50%	20%	10%		20%
Paziols	1500	50%	20%	10%		20%
Trévilach	700		10%		20%	70%
Tuchan	1500	50%	20%	10%		20%

**CONSIDERANT** que pour chaque commune l'exécution des prestations se ferait sous la direction d'un comité de pilotage communal restant à sa charge ;

**CONSIDERANT** que tout avenant éventuel au marché de prestation resterait à la charge de la commune concernée ;

Monsieur le Maire propose :

- la réalisation des mesures de sauvegarde communales (PCS et/ou DICRIM) ;
- la participation à un exercice de gestion de crise ;
- la nomination de (indiquer le nom de la personne retenue) au poste de chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération.

Il demande au Conseil de donner son avis.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes tel que présenté dont le SMBVA est coordonnateur-mandataire et en approuve la convention ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire au budget les montants relatifs à cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Claira, le 24 février 2017



Certifié exécutoire  
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20170227-pcs\_27022017-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2017  
Date de réception préfecture : 27/02/2017